

Document de discussion :
**Changements proposés pour les exigences d'enregistrement des variétés
fourragères**

1. Contexte

1.1 Fourrages au Canada

À travers le Canada, plus de 26 millions d'hectares de terres sont utilisés comme pâturage et production de produits fourragers. De ceci, environ 16 millions d'hectares sont des pâturages indigènes ou non ensemencés. Environ 7 millions d'hectares sont du foin cultivé et des cultures de fourrage et plus de 3 millions sont utilisés comme prairies artificielles ou ensemencées.

Les cultures annuelles comme celles de l'orge ou du maïs sont utilisées comme cultures fourragères. Toutefois, le présent document se concentre sur les cultures vivaces utilisées comme pâturages ou nourriture entreposée pour le bétail. Les ruminants utilisent environ 80 % des cultures fourragères produites. D'autres utilisations importantes des cultures fourragères qui sont incluses sont les suivantes : le gazon de placage et les commodités d'usage; la conservation et la bonification des terres; la production de semences pour les marchés au pays et d'exportation; et la production pour les industries de traitement comme celles de la luzerne déshydratée et le foin comprimé.

Les cultures vivaces sont très importantes pour la conservation du sol et l'amélioration du sol. Avec une culture minimale, elles fournissent une couverture végétale permanente pour réduire l'érosion du sol et sont bien adaptées aux terres marginales et aux sols enclins à l'érosion. Les utilisations de bonification comprennent la couverture végétale pour les emprises, comme les pipelines et les abords des routes, les aires de reforestation et les résidus des mines. Elles peuvent aussi être utilisées pour contrôler la salinité et l'alcalinité ainsi que pour couvrir des zones enclines à la sécheresse et les zones humides.

Depuis quelque temps, on s'intéresse à l'utilisation des semences des espèces indigènes ou des écovars pour régénérer les grands pâturages libres et les environnements spéciaux.

Les espèces fourragères qui font actuellement partie de l'Annexe III du Règlement sur les semences (le Règlement) (Tableau 1 ci-dessous) sont assujetties à l'enregistrement de la variété. Plusieurs espèces fourragères utilisées dans l'industrie fourragère ne figurent pas dans la liste de l'Annexe III. Il y a aussi des espèces qui ne sont pas jugées être un « type de fourrage » parce qu'elles sont développées pour des usages spécialisés comme le gazon de placage ou le couvert végétal. C'est pourquoi le terme « type de fourrage » apparaît entre guillemets à côté des noms des espèces dans

l'Annexe III. Les types de semences qui ne figurent pas dans l'Annexe III sont exemptés de l'enregistrement de la variété.

Tableau 1. Espèces figurant sur la liste de l'Annexe III, Partie I, du *Règlement sur les semences*.

Type de culture	Nom Scientifique	Total	Enregistrement (2005-2010)
Agropyre à crête	<i>Agropyron cristatum</i> (L.) Gaertner, <i>Agropyron desertorum</i> (Fischer ex Link) Schult.	6	-
Agropyre de l'ouest	<i>Agropyron smithii</i> Rydb.	1	-
Agropyre de Sibérie	<i>Agropyron sibiricum</i> (Willd.) Beauv.	-	-
Agropyre des rives	<i>Agropyron riparium</i> Scribn. & Smith	1	-
Agropyre du Nord	<i>Agropyron dasystachyum</i> (Hook.) Scribn.	1	-
Agropyre élevé	<i>Agropyron elongatum</i> (Host) Beauv.	1	-
Agropyre grêle	<i>Agropyron trachycaulum</i> (Link) Malte ex H.F. 2 Lewis	2	-
Agropyre inerme	<i>Agropyron spicatum</i> (Pursh) Scribn. & J.G. 1 Smith f. <i>inerme</i> (Scribn. & J.G. Smith) Beetle	1	-
Agropyre intermédiaire	<i>Agropyron intermedium</i> (Host) Beauv.	2	-
Agropyre pubescent	<i>Agropyron trichophorum</i> (Link) Richter	1	-
Alpiste des Canaries	<i>Phalaris canariensis</i> L.	6	-
Alpiste roseau	<i>Phalaris arundinacea</i> L.	6	-
Brome des prés	<i>Bromus riparius</i> Rehm.	7	4
Brome inerme	<i>Bromus inermis</i> Leysser	12	-
Dactyle pelotonné	<i>Dactylis glomerata</i> L.	41	7
Élyme de Daourie	<i>Elymus dahuricus</i> Turcz ex Griseb.	2	-
Élyme de l'Altai	<i>Elymus angustus</i> Trin.	3	-
Élyme de Russie	<i>Elymus junceus</i> Fischer	4	-
Fétuque des prés (type fourrager)	<i>Festucapratisensis</i> Hudson	7	2
Fétuque élevée (type fourrager)	<i>Festuca arundinacea</i> Schreber	21	3
Fétuque rouge (type fourrager)	<i>Festuca rubra</i> L. var. <i>rubra</i>	1	-
Fléole des prés (type fourrager)	<i>Phleum pratense</i> L.	56	10
Ivraie annuelle (type fourrager)	<i>Lolium multiflorum</i> Lam.	17	1
Ivraie vivace (type fourrager)	<i>Lolium perenne</i> L.	17	2
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.	11	2
Luzerne (type fourrager)	<i>Medicago sativa</i> L. (including <i>M. sativa</i> L. spp. <i>falcata</i> (L.) Arcangeli)	187	40
Méllilot (fleurs blanches)	<i>Mellilotus alba</i> Medikus	1	-
Méllilot (fleurs jaunes)	<i>Mellilotus officinalis</i> (L.) Pallas	2	-
Trèfle alsike	<i>Trifolium hybridum</i> L.	4	-
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i> L.	12	-
Trèfle rouge	<i>Trifolium pratense</i> L.	31	3

Veillez vous référer à l'Annexe I pour consulter un aperçu des types de cultures fourragères dont les variétés doivent être enregistrées.

Le présent document de discussion se concentre sur la justification d'un changement de classement des types de cultures fourragères de la Partie I à la Partie II ou III de l'Annexe III du Règlement.

1.2 L'enregistrement des variétés fourragères

L'enregistrement de la variété est obligatoire avant la vente ou l'importation aux fins de vente des semences des variétés. Cette exigence englobe tant les semences sélectionnées que les semences non contrôlées. Toutefois, certaines restrictions sont placées sur l'utilisation des noms de variétés pour les semences non sélectionnées des variétés fourragères.

À l'heure actuelle, toutes les espèces fourragères qui sont assujetties à l'enregistrement de la variété figurent sur la liste de l'Annexe III, Partie I. La Partie I est décrite comme ci-après :

Partie I (statu quo) : L'enregistrement de nouvelles variétés de types de cultures dans la Partie I exigerait des essais avant l'enregistrement et l'évaluation du mérite pour déterminer si le rendement de la variété est aussi bon ou s'il dépasse celui des variétés de référence. Cette partie vise les genres de cultures pour lesquels une surveillance gouvernementale rigoureuse est encore nécessaire pour assurer que les variétés respectent les normes minimales de rendement.

Le Tableau 1 présente un résumé du nombre total de variétés enregistrées à l'heure actuelle pour chaque espèce (et type). Des 31 espèces figurant à l'Annexe III, Partie I, 21 espèces ont moins de dix variétés qui sont enregistrées. Au cours des cinq dernières années, 22 espèces n'ont pas demandé l'approbation de l'enregistrement et seulement trois espèces ont dix ou plus enregistrements.

Des comités de recommandations sont reconnus pour établir les protocoles d'essais pour l'évaluation des variétés et pour faire des recommandations à l'ACIA afin de confirmer que la variété a fait l'objet d'essais selon les protocoles et que la variété a du mérite. Une variété est jugée avoir du mérite si elle fait meilleure figure ou figure équivalente aux variétés de référence.

1.3 Exigences actuelles relatives à l'enregistrement de la variété pour les légumineuses fourragères

En vertu du système actuel d'enregistrement des variétés, toutes les variétés de luzerne de type fourrager sont assujetties à l'enregistrement. Toutefois, les variétés de type bonification ne doivent pas être enregistrées. Le trèfle des prés, le trèfle rampant et le

trèfle alsike doivent être enregistrés au Canada ainsi que le mélilot officinal blanc et doré; toutefois, le trèfle de Perse, le trèfle souterrain et le trèfle fraise n'ont pas besoin d'être enregistrés au Canada.

Le critère de mérite évalué par les comités de recommandations pour les légumineuses fourragères est le rendement (production de matière sèche). D'autres notes comme la robustesse/survie/persistance en hiver, la réaction aux maladies (par exemple, résistance à la flétrissure bactérienne de la luzerne) sont déterminées par le demandeur et fournies avec la demande d'enregistrement de la variété transmise à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Dans certains cas, on peut aussi tenir compte de la tolérance au pâturage fréquent et la qualité d'engraissement (% protéines, digestibilité) pour évaluer le mérite.

1.4 Exigences actuelles relatives à l'enregistrement de la variété pour les graminées fourragères

L'enregistrement de la variété est obligatoire pour les types de graminées fourragères suivantes : la fétuque, l'ivraie, l'agropyre, la phléole des prés et l'élyme; par contre, le gazon de placage et les gazons ornementaux sont exemptés de l'enregistrement.

De façon similaire aux légumineuses fourragères, le critère de mérite évalué par les comités de recommandations pour les graminées fourragères est le rendement (production de matière sèche). Le demandeur peut fournir des notes sur la robustesse ou la persistance en hiver; les niveaux d'alcaloïde pour l'alpiste roseau; et la réaction aux maladies à l'ACIA. Dans certains cas, on peut aussi tenir compte de la tolérance au pâturage fréquent et la qualité d'engraissement (contenu en protéines, digestibilité) pour évaluer le mérite.

1.5 Comités de recommandations pour l'enregistrement de la variété

En date de mars 2010, il y a six comités de recommandations pour l'enregistrement qui sont reconnus par l'ACIA pour présenter des recommandations relatives aux essais et au mérite des variétés fourragères. Ces comités sont les suivants :

Comité des cultures fourragères de l'Alberta
Comité des grandes cultures de la région de l'Atlantique
Comité des cultures fourragères du Manitoba
Comité des céréales de l'Ontario
Comité de cultures fourragères du Québec
Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères

En Colombie-Britannique, un comité de recommandations était antérieurement reconnu par l'ACIA. Toutefois, ce comité n'existe plus. À l'heure actuelle, il n'y a pas de comité de recommandations reconnu pour la région de la Colombie-Britannique. Les variétés

qui font l'objet d'essais en Colombie-Britannique peuvent être évaluées par les comités de recommandations dans les autres instances.

Dans certaines régions, des systèmes d'essais établis sont en place depuis plusieurs années. Dans d'autres régions, les systèmes fonctionnent selon un modèle plus ad hoc. Le financement de ces essais n'a pas été constant et toutes les régions ont réduit le nombre d'emplacements pour les essais au fil des ans. Dans certaines régions, les nouveaux essais ne sont pas germés chaque année. Toutes les espèces ne font pas l'objet d'essais dans toutes les régions.

Il est plus coûteux de faire l'essai des espèces fourragères vivaces que celui des plantes de grande culture annuelles. Pour mesurer la production de matière sèche, il y a de deux à quatre périodes de récolte par année et les différents comités de recommandations doivent avoir des données de deux ou trois ans de chaque essai pour évaluer le mérite. Dans les essais des espèces fourragères, aucune donnée n'est collectée au cours de l'année de l'ensemencement étant donné que plusieurs espèces sont lentes à s'établir. Donc, une période de trois à quatre ans à partir de l'ensemencement est nécessaire pour permettre aux comités de recommandations de posséder les données nécessaires pour évaluer les nouvelles séries.

Le Tableau 2 fournit de plus amples détails sur la source de recommandation pour l'enregistrement de variétés approuvées au cours des cinq dernières années.

Tableau 2. Nombre de variétés enregistrées recommandées par les comités au cours des cinq dernières années.

Type de Culture	Comité de recommandation	Enregistrements (2005-2010)
Agropyre spp. (type fourrager)	-	-
Alpiste des Canaries	-	-
Alpiste roseau	-	-
Brome des prés	Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères	3
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1
	Comité des cultures fourragères du Manitoba	1
Brome inerme	-	-
Dactyle pelotonné	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	3
	Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères	2
	Comité des cultures fourragères de Colombie-Britannique ¹	1
	Comité des céréales de l'Ontario	1
Élyme spp. (type fourrager)	-	-
Fétuque des prés (type fourrager)	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1
	Comité des céréales de l'Ontario	1
Fétuque rouge (type fourrager)	-	-
Fétuque élevée (type fourrager)	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	3
Fléole des prés (type fourrager)	Comité des céréales de l'Ontario	2
	Comité de cultures fourragères du Québec	2
	Comité des grandes cultures de la région de l'Atlantique	1
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	3
	Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères	1
Ivraie annuelle (type fourrager)	Atlantic Field Crops Committee	1
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1
Ivraie vivace (type fourrager)	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1
	Comité des céréales de l'Ontario	1
Luzerne (type fourrager)	Comité des céréales de l'Ontario	32
	Comité des cultures fourragères du Manitoba	4
	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	2
	Comité consultatif de la Saskatchewan pour les cultures fourragères	1
	Comité de cultures fourragères du Québec	1
Lotier corniculé	Comité des cultures fourragères de l'Alberta	1
Mélicot (fleurs blanches)	-	-
Mélicot (fleurs jaunes)	-	-
Trèfle alsike	-	-
Trèfle rouge	Comité des grandes cultures de la région de l'Atlantique	1
	Comité de cultures fourragères du Québec	1
Trèfle blanc	-	-

¹ Comité de recommandation n'existe plus.

Note : Quelques variétés ont été recommandé par multiple comités de recommandation.

À l'heure actuelle, une recommandation d'un comité de recommandation relative aux essais et au mérite d'une variété candidate est obligatoire avant l'enregistrement d'une variété. Même si ces recommandations sont basées sur les données régionales, l'enregistrement n'est pas limité à cette région particulière. Autrement dit, les variétés se voient accorder un enregistrement national basé sur la recommandation d'un comité régional de recommandations. L'ACIA a seulement le pouvoir de restreindre l'enregistrement à une certaine région si la variété pourrait causer des effets indésirables si elle était cultivée à l'extérieur de cette région. On ne tient pas compte de la région d'adaptation dans la région d'enregistrement. Les comités de recommandations ne sont pas tenus de suivre exactement les mêmes protocoles pour l'évaluation des variétés candidates. Toutefois, tous les protocoles des comités de recommandations sont étudiés et approuvés par l'ACIA.

1.6 Développement des variétés

Développement des variétés par le secteur public

Tableau 3. Nombre de reproducteurs de cultures fourragères publiques au Canada

Province	Location	1975	1990	2008
Colombie-Britannique	Université de Colombie--Britannique	1	1	0
Alberta	Université d'Alberta	1	0	0
	AAAC Lethbridge	2	1	1
	AAAC Lacombe	1	0	0
	AAAC Beaverlodge	1	0	0
Saskatchewan	AAAC Swift Current	2	1	0.5 ^a
	AAAC Saskatoon	2	2	0
	Université de Saskatchewan	0	0	1 ^b
Manitoba	Université Manitoba	1	1	0
	AAAC Brandon	1	0	0
Ontario	Université de Guelph	2	2	1
	AAAC Ottawa	2	1	0
Québec	MacDonald College Université McGill	1	1	0
	AAAC Ste-Foy	2	2	1
Provinces Atlantique	Charlottetown	1	1	0
	AAAC Kentville, Nova Scotia Ag. College	0	0	1
Total		20	14	6.5

^aGraminées indigènes seulement

^bProgramme de collaboration avec AAC Saskatoon

Note : Plusieurs des ci-dessus ne travaillent pas exclusivement sur les types de cultures fourragères.

Le profil de la reproduction de cultures fourragères publiques a changé, comme l'illustre le Tableau 3. Ceci est important parce que la situation contribue à la réduction du nombre de variétés de sources publiques résumées dans le Tableau 1.

Il convient de noter que la variété de fétuque rouge *Boreal* – développée à AAC Beaverlodge et enregistrée en 1966 – est encore grandement cultivée en Alberta et en Colombie-Britannique et qu'elle se classe encore au premier rang pour le volume d'exportation le plus important de toutes les variétés de fétuque. De même, la phléole des prés *Climax* a été développée et enregistrée par AAC Ottawa en 1947 et elle constitue encore un volume d'exportation important pour les clients de l'Union européenne (UE).

On ne s'attend pas à ce que la reproduction des cultures fourragères du secteur public augmente. Le processus utilisé pour les essais des variétés fourragères tant aux fins d'enregistrement de la variété que pour les essais après l'enregistrement a profité de contributions « en nature » des programmes publics de reproduction.

On prévoit que le classement des cultures de la Partie I à la Partie II ou III de l'Annexe III ne changera pas la tendance de la reproduction publique au Canada.

Essais des variétés par le secteur privé

Les fournisseurs de semences fourragères du secteur privé ont reconnu le déclin dans le secteur public et les grands fournisseurs de semences fourragères ont augmenté leurs activités lorsque c'était possible. Un grand fournisseur dans l'Ouest du Canada a publié un Guide des semences fourragères qui indique que « plus de 4 000 lots ont été évalués relativement à la survie en hiver, le potentiel de rendement, la nouvelle croissance, la qualité fourragère, le sel et la tolérance au trafic et autres facteurs. »

Un autre fournisseur national de semences fourragères possède trois endroits d'essais en Ontario, trois au Québec et quatre dans l'Ouest du Canada. La production et d'autres caractéristiques de qualité sont évaluées sur 35-45 lignes de luzerne par année et une à deux variétés d'élite peuvent avancer dans la ligne des produits.

D'autres compagnies de semences effectuent soit leurs propres essais ou concluent des ententes contractuelles pour des essais dans d'autres régions du Canada.

1.7 Essais après l'enregistrement

Les essais après l'enregistrement ne font pas partie des exigences en matière d'enregistrement de la variété et ne font pas partie des autorités du Règlement. La publication des données et les essais continus à la suite de l'enregistrement d'une variété n'est pas à l'heure actuelle jugée faire partie du mandat de l'ACIA. Les fournisseurs de semences et les agronomes reconnaissent que des informations considérables sont nécessaires. L'information disponible dans le marché est collectée d'autres sources et est publiée par des organismes privés et financés par les provinces.

Les acheteurs de semences ont besoin de données qui comparent les nouvelles variétés prometteuses à des variétés connues qui sont adaptées à leur région. Les ministères provinciaux de l'agriculture souvent fournissent des guides de comparaison des variétés pour les espèces fourragères et d'autres informations agricoles sur les sites Web de leurs ministères ou en copie papier.

Les fournisseurs privés de semences publient aussi des guides de comparaison et des feuillets d'information sur les variétés. De plus, il y a beaucoup d'information sur les mélanges de semences fourragères qui sont recommandées pour des conditions de croissance spécifiques. Ainsi, les producteurs laitiers peuvent avoir besoin de données de comparaison des variétés exprimées en termes de production de lait par hectare.

Les essais continuels ou après l'enregistrement sont au-delà du mandat de l'enregistrement des variétés, peu importe le classement des types de récoltes à l'intérieur des trois parties de l'Annexe III.

1.8 Système d'enregistrement flexible des variétés

Le gouvernement du Canada a mis en oeuvre des changements réglementaires en juillet 2009 pour créer un système d'enregistrement plus flexible des variétés contenant des règlements réduits tout en continuant de conserver l'intégrité de la certification des semences et la sécurité environnementale, des aliments et des aliments pour bétail.

Auparavant, tous les types de semences exigeant l'enregistrement de la variété étaient assujettis aux mêmes exigences relatives aux essais avant l'enregistrement et aux évaluations de mérite. Le Règlement sépare maintenant la liste des types de semences exigeant l'enregistrement des variétés (Annexe III) en trois parties et les exigences diffèrent pour chaque partie.

- La Partie I continuera d'exiger les essais avant l'enregistrement et l'évaluation du mérite. La Partie I inclut une exigence pour une recommandation du comité de recommandations confirmant que la variété a fait l'objet d'essais conformément aux protocoles appropriés et que la variété est égale ou meilleure que les variétés de référence. Ces protocoles sont révisés et approuvés par l'ACIA.
- La Partie II exigera les essais avant l'enregistrement. Dans ce modèle, les comités de recommandations établissent des protocoles pour les essais des variétés. Ces protocoles sont révisés et approuvés par l'ACIA. Les protocoles pourront comprendre des essais publics et/ou privés. Les essais devront être terminés avant l'évaluation du comité de recommandations pour déterminer si la variété a fait l'objet d'essais selon les protocoles établis par le comité. La recommandation du comité de recommandations confirmant que la variété a fait l'objet d'essais selon les protocoles appropriés sera exigée comme partie intégrante de la demande d'enregistrement soumise à l'ACIA.
- La Partie III exigera seulement l'information de base pour l'enregistrement. Les demandes d'enregistrement seront soumises directement à l'ACIA. Les demandes

d'enregistrement devront inclure un échantillon de référence, la demande d'enregistrement, les détails sur la lignée et l'historique du développement de la variété, la description de la variété, si la variété contient un caractère nouveau, les frais, et cetera.

Pour qu'un genre précis de semence soit déplacé d'une partie de l'Annexe III à une autre, un amendement réglementaire est nécessaire. Ces amendements réglementaires subséquents peuvent être adoptés lorsque la justification et un consensus sur le changement ont été établis à l'aide de la consultation de l'ACIA auprès des secteurs individuels de semences. Plusieurs intervenants ont présenté des opinions et des justifications pour obtenir des changements dans le classement des semences dans les semences fourragères.

Aux fins de discussion, les semences fourragères mineures et majeures pourraient être traitées séparément car elles ont des justifications différentes.

2. Question à aborder

Il est nécessaire d'assurer que le fardeau réglementaire (temps, coût et exigences) imposé au moment de l'enregistrement de la variété correspond au risque et qu'il ne constitue pas un fardeau inutile.

Étant donné la réduction de la disponibilité des essais des variétés à travers le Canada, la conservation du statu quo (c'est-à-dire garder toutes les espèces dans la Partie I) pourrait mener à des exigences d'enregistrement des variétés causant un fardeau prohibitif. Surtout pour les espèces mineures, les essais sur de petits lots ne sont pas disponibles dans certaines régions et pourront ne pas être disponibles du tout au Canada dans un avenir rapproché. Ce problème réduit la disponibilité des variétés cultivées de ces espèces pour les producteurs.

Des inquiétudes ont aussi été soulevées à l'effet qu'il existe un besoin perçu relatif à l'uniformité nationale des exigences en matière d'enregistrement. À l'heure actuelle, les différents comités de recommandations imposent des exigences différentes pour les essais sur le terrain pour la détermination du mérite des variétés. Même si cette situation est permise en vertu du Règlement, des préoccupations ont été soulevées en ce qui a trait à l'impact de cette politique.

3. Changements proposés

3.1 Semences fourragères mineures

(lotier corniculé, trèfle alsike, mélilot, trèfle rampant, féтуque, agropyre, élyme)

Il existe une justification rigoureuse et un consensus pour déplacer les semences fourragères mineures à la Partie III parce que les régimes d'essais du mérite sont difficiles à gérer à cause du faible nombre de nouvelles variétés. Dans la rétroaction

reçue à ce jour, il semble y avoir un degré élevé de consensus pour le déplacement des semences fourragères mineures à la Partie III et une reconnaissance générale que le système actuel n'est peut-être pas pratique.

3.2 Semences fourragères majeures

(luzerne, brome, trèfle rouge, dactyle pelotonné, phléole des prés)

Même s'il semble y avoir une justification et un consensus pour la suppression de l'évaluation du mérite pour les types de semences fourragères majeures, plusieurs points de vue existent à savoir si ces genres de semences conviennent mieux dans la Partie II ou la Partie III du nouveau système d'enregistrement. L'ACIA prévoit effectuer des consultations sur les impacts possibles du classement des semences fourragères majeures dans la Partie II ou la Partie III du nouveau système d'enregistrement.

3.3 Processus

Lorsque la justification et le consensus pour les changements de classement des semences dans l'Annexe III seront établis, le processus de changement réglementaire sera amorcé. Le changement proposé du classement des semences dans l'Annexe III sera préalablement publié dans la *Gazette du Canada*, Partie I pour une période de commentaires publics. Les commentaires seront révisés et abordés et, s'il n'y a pas de problème important, les amendements entreront en vigueur lorsqu'ils seront publiés dans la *Gazette du Canada*, Partie II.

4. Impacts possibles des changements proposés

L'ACIA a reçu des commentaires sur les impacts possibles des changements proposés par l'entremise de forum comme l'Atelier du 27 octobre 2009 sur la modernisation du programme de semences.

4.1 Impact de la suppression des exigences relatives à l'évaluation du mérite (c'est-à-dire, Partie II)

- La suppression du mérite jumelée à l'exigence maintenue des essais des variétés conformément aux protocoles des comités de recommandations servira à maintenir l'implication des comités de recommandations dans l'évaluation des variétés.
- Il pourrait y avoir une implication continue des programmes d'essais provinciaux dans les essais des variétés avant l'enregistrement. Toutefois, les essais par les compagnies privées conformément aux protocoles des comités de recommandations pourraient aussi répondre aux besoins de cette exigence réglementaire.
- On s'attend à ce que la suppression des exigences relatives au mérite encourage l'investissement dans le développement de nouvelles variétés à cause de la prévisibilité accrue de l'admissibilité des variétés pour l'enregistrement, fournissant ainsi aux producteurs plus de choix pour les nouvelles variétés.

- On s'attend à ce que le mouvement des genres de semences fourragères à la Partie II de l'Annexe III ait un impact minimal sur le temps de mise en marché des nouvelles variétés. De multiples années d'essais seraient nécessaires avant l'admissibilité à l'enregistrement.

4.2 Impact possible de la suppression de l'évaluation des protocoles d'essais et du mérite des variétés des comités de recommandations (c'est-à-dire, Partie III)

- La suppression de l'évaluation des protocoles d'essais et du mérite des variétés des comités de recommandations réduirait le fardeau réglementaire et les coûts connexes pour les reproducteurs publics et privés de variétés de cultures fourragères. Ceci est particulièrement important pour les cultures fourragères à cause du temps plus long nécessaire pour produire des données pour l'évaluation du mérite à cause de l'année requise pour l'établissement et les essais pluriannuels pour les cultures vivaces.
- Le changement des espèces de cultures fourragères qui figurent à l'Annexe III de la Partie I à la Partie III entraînerait la disponibilité plus opportune de nouvelles variétés pour les producteurs à travers le Canada. Même s'il y a relativement peu d'activité dans le développement des variétés fourragères dans le secteur privé au Canada, cette production plus opportune de nouvelles variétés pourrait augmenter l'activité dans ce secteur.
- La multiplication des semences peut débuter plus tôt parce que le changement de classement éliminerait l'incertitude d'obtenir le soutien pour l'enregistrement d'un comité provincial de recommandations, lorsqu'une décision n'est pas prochaine à cause des réunions ad hoc ou du manque de ressources à rencontrer.
- De nouvelles variétés peuvent être introduites plus tôt sans le délai de trois à cinq ans nécessaire pour obtenir une décision de soutenir l'enregistrement d'une variété.
- Ce changement pourrait entraîner une augmentation du nombre de variétés d'espèces de faible volume de ventes étant donné que les coûts élevés et les délais liés aux essais sur le mérite et les recommandations seraient réduits.
- Il n'y aurait pas de changement relatif à la production de l'information après l'enregistrement qui est rassemblée à l'heure actuelle dans certaines régions par des établissements fédéraux, provinciaux et régionaux et par le secteur privé. Cette information, en plus de l'information provenant d'autres sources, est aisément disponible sur les sites Web provinciaux et privés et les publications pour faciliter les décisions relatives à l'achat des semences. Cette information continuera d'être disponible et elle est indépendante du classement des espèces à l'intérieur de l'Annexe III.

- Les comités qui affectent des ressources aux essais pour l'enregistrement pourraient être capables de réaffecter ces ressources à un plus grand nombre d'essais après l'enregistrement.
- Des préoccupations ont été soulevées au sujet du besoin continu de la surveillance de l'ACIA sur la réaction des variétés de luzerne au flétrissement bactérien. À l'heure actuelle, l'ACIA exige que toutes les variétés de luzerne soient résistantes au flétrissement bactérien.
- L'ACIA continuerait de prendre les décisions sur l'enregistrement des espèces fourragères. L'introduction de nouvelles variétés serait encore réglementée en vertu de l'Annexe III, Partie III. À ce titre, les exigences telles que les alcaloïdes dans l'alpiste roseau seraient encore en vigueur. De plus, les variétés pourraient continuer à être désenregistrées « pour motif » par le registraire.
- L'ACIA continuerait de prévenir les pratiques frauduleuses par l'entremise de la caractérisation et l'identification des variétés et d'assurer un niveau approprié de surveillance réglementaire qui serait proportionné aux risques et qui permettrait ainsi de maintenir la confiance du marché en regard du cadre réglementaire.

4.3 Impacts possibles des changements sur les producteurs

On s'attend à ce que le déplacement de tous les fourrages à la Partie III maximise la compétitivité grâce à l'accès opportun aux nouvelles variétés prometteuses et qu'il maximise aussi le choix du producteur relativement aux variétés qu'ils cultivent. Cette situation permettrait aussi aux producteurs de prendre des décisions sur la valeur d'une variété pour leurs besoins particuliers. Si les types de cultures fourragères majeures sont déplacés à la Partie III, les producteurs devront obtenir et évaluer les données publiées par d'autres sources à partir desquelles ils pourront prendre des décisions pour déterminer si une nouvelle variété correspond à leurs besoins.

4.4 Impacts possibles des changements sur les agriculteurs multiplicateurs de semences contrôlées

Si les types de cultures fourragères sont déplacés à la Partie II, la situation pourra permettre l'accès continu, fiable et précoce à l'information sur le rendement pour assurer les agriculteurs multiplicateurs de semences contrôlées de la multiplication de la semence pour laquelle il y aura une demande dans le marché. Si les types de cultures fourragères sont déplacés à la Partie III, les agriculteurs multiplicateurs de semences contrôlées à pourrait y avoir un accès précoce réduit l'information sur le rendement en avance d'enregistrement.

4.5 Impacts possibles des changements sur les développeurs de variétés

On s'attend à ce que le déplacement des types de cultures fourragères à la Partie II ou III maximise la compétitivité et le positionnement sur le marché grâce à la prévisibilité accrue de l'admissibilité des variétés à l'enregistrement. De plus, dans la Partie III, les coûts externes liés aux essais obligatoires de la variété avant l'enregistrement et l'évaluation du mérite seront minimisés. On prévoit que la suppression de l'évaluation du

mérite encouragera l'innovation à cause de la réduction des cycles de développement des produits. Toutefois, les exigences relatives à l'enregistrement de la variété à l'intérieur de la Partie II ou III continueraient de permettre la concurrence grâce aux règles du jeu équitables où les pratiques frauduleuses sont évitées à l'aide de la surveillance réglementaire de la caractérisation et de l'identification des variétés.

4.6 Impacts possibles des changements sur les utilisateurs finaux

On prévoit que la suppression des exigences relatives au mérite et aux essais contribuera à la compétitivité grâce à l'accès opportun aux nouvelles variétés prometteuses et au développement d'un marché dynamique, diversifié et en évolution rapide pour assurer la compétitivité à l'échelle mondiale.

5. Questions de consultation

Nous demandons vos commentaires sur l'impact de la présente proposition. Selon vous :

1. Quels seraient les impacts positifs et/ou négatifs du déplacement des cultures fourragères mineures à la Partie III (c'est-à-dire, la suppression des exigences relatives à l'évaluation des procédures d'essai et du mérite des variétés candidates par les comités de recommandations)?
2. Quels seraient les impacts positifs et/ou négatifs du déplacement des cultures fourragères majeures à la Partie II (c'est-à-dire, la suppression des exigences relatives à l'évaluation du mérite des variétés candidates par le comité de recommandations et le maintien du rôle de l'évaluation des procédures d'essais pour les variétés par les comités de recommandations)?
3. Quels seraient les impacts positifs et/ou négatifs du déplacement des cultures fourragères majeures à la Partie III (c'est-à-dire, la suppression des exigences de l'évaluation des procédures d'essai et du mérite des variétés candidates par les comités de recommandations)?

Nous vous prions de faire parvenir vos commentaires directement à Cindy Pearson de la façon indiquée plus loin d'ici le 24 mai 2010. N'hésitez pas non plus à communiquer avec moi pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Je vous remercie de vos commentaires et de votre collaboration dans le cadre de ce processus pour améliorer le système d'enregistrement des variétés.

Cordialement,
Cindy Pearson
Spécialiste principale, Enregistrement des variétés
Agence canadienne d'inspection des aliments
613 221-7535
cindy.pearson@inspection.gc.ca

Annexe I : Vue d'ensemble des types de cultures fourragères qui doivent se soumettre à l'enregistrement de la variété

L'Annexe I fournit une brève description des espèces de légumineuses fourragères et de graminées fourragères qui sont importantes au Canada ainsi que des données sur la production fourragère et les marchés au pays et les marchés d'exportation.

(A) Description des espèces de légumineuses fourragères et de graminées fourragères

LÉGUMINEUSES FOURRAGÈRES

Luzerne (*Medicago sativa*)

La luzerne est le type de légumineuse fourragère la plus largement cultivée au Canada, fortement prisée notamment parce qu'elle constitue une excellente source de protéines, d'énergie et de fibres digestibles pour le fourrage, ainsi qu'en raison de sa grande capacité d'adaptation et aussi de son importance au plan de la rotation des cultures, en raison de son apport en azote et au niveau de l'amélioration de la structure des sols.

La luzerne se prête à des usages multiples : production de semences destinées à la culture au pays ou aux marchés d'exportation; déshydratation en moulée, en granules ou en cubes; foin comprimé; conservation et remise en état des terres; pâturages à la ferme; fourrages conservés pour alimenter les ruminants; et la lutte antiparasitaire.

Parmi les principaux insectes nuisibles à la production de la semence de luzerne et de la production fourragère de luzerne, signalons la punaise, le puceron maculé de la luzerne, le puceron bleu et le puceron du pois, le chalcis de la luzerne, la cicadelle de la pomme de terre, le charançon postiche de la luzerne, la capsidé de la luzerne, et le cercopé des prés. Parmi les maladies les plus importantes pouvant frapper la luzerne, signalons le flétrissement fongique et le flétrissement bactérien, la septoriose, la pourriture du collet et la pourriture des racines, le mildiou, les virus et les nématodes, bien que de nombreux cultivars résistants soient maintenant disponibles.

LOTIER CORNICULÉ (*Lotus corniculatus*)

Le lotier corniculé est utilisé en agriculture à titre de plante fourragère, cultivée à titre de pâturage, de foin et d'ensilage. Il existe deux types de plantes qui sont présentement disponibles au Canada : le type New-York ou « Empire », et le type Européen. Le type Empire est une variété à culture basse, utilisée surtout à titre de pâturage, alors que le type Européen est une culture plus élevée pouvant servir à titre de pâturage ou de foin. Le lotier corniculé a un potentiel de rendement plus faible que la luzerne, et donc sa culture n'est recommandée que pour la production de foin dans des zones où la luzerne ne pousse pas bien. Puisque les semis de lotier corniculé sont lents à s'établir, cela prend généralement au moins un an avant d'obtenir un plant

satisfaisant. De plus, en raison de la lente croissance des semis, la compétition de l'herbe et des mauvaises herbes doit être contrôlée.

La pourriture du collet et des racines sont les maladies les plus courantes du lotier corniculé. Il est également susceptible d'être détruit par la brûlure de rhizoctonie, un champignon qui se propage en paillis épais et élevés au cours des mois chauds et humides en été.

TRÈFLE (*Trifolium* spp.)

Le genre *Trifolium* est représenté par un grand nombre d'espèces à travers le monde entier. Au Canada, on cultive essentiellement le trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le trèfle blanc (*T. repens*) et, dans une moindre mesure, le trèfle hybride (*T. hybridum*) et le trèfle incarnat (*T. incarnatum*). Une bonne partie de la production de trèfle canadien est exportée, le principal marché d'exportation étant essentiellement constitué des États-Unis. Parmi les principales maladies du trèfle, signalons les champignons, les bactéries, les virus, les nématodes, et les carences en minéraux. Parmi ces maladies, les champignons constituent le facteur causal le plus important, s'attaquant au feuillage, aux téguments, et aux collets. La tige noircie, la brûlure des semis, et l'antracnose nordique en sont quelques exemples.

GRAMINÉES FOURRAGÈRES

BROME (*Bromus* spp.)

La culture des diverses espèces de brome est essentiellement destinée à la production de foin, au pâturage et à la remise en état des terres, en Amérique du Nord. Le brome inerme (*Bromus inermis*) et le brome des prés (*Bromus riparius*) sont les deux espèces de brome le plus couramment cultivées. Au Canada, la plupart des semences de brome inerme sont produites dans les régions du Sud des provinces des Prairies. Le rendement moyen de semences est de 100-125 kg l'acre; cependant, des rendements élevés supérieurs à 350 kg l'acre ont déjà été observés. Les ventes de semences de brome inerme ont diminué au Canada ces dernières années, alors que le brome des prés est l'espèce la plus prisée pour les pâturages et les systèmes de broutage en rotation, surtout dans l'Ouest du Canada. La demande en semences de brome des prés a connu une forte croissance dès que son immense potentiel de repousse et la diminution de sa propension à ramper ont été davantage connus.

FÉTUQUE (*Festuca* spp.)

Les espèces de féтуque sont réparties en deux groupes fonctionnels : les espèces destinées à l'aménagement de pelouses et celles destinées au fourrage. La féтуque élevée (*Festuca arundinacea*) est le type de féтуque le plus couramment enregistré à l'heure actuelle.

DACTYLE PELOTONNÉ (*Dactylis glomerata*)

Le dactyle pelotonné est une herbacée vivace poussant en pelotons, de taille élevée, adaptée à la saison plus froide. Ces semences sont utilisées surtout dans les provinces de l'Est du pays et dans les régions à forte précipitation de pluie à l'Ouest des Rocheuses.

ALPISTE ROSEAU (*Phalaris arundinacea*)

L'alpiste roseau présente une forte tolérance aux inondations, particulièrement lorsque les températures sont basses. Il sert surtout aux pâturages, à titre de foin ou d'ensilage. L'alpiste roseau renferme des alcaloïdes, ce qui en diminue l'appétabilité.

PHLÉOLE DES PRÉS (*Phleum pratense*)

Le phléole des prés est une culture très résistante à l'hiver, et fortement adaptée aux climats humides et tempérés. Le phléole des prés est surtout cultivé à titre de fourrage pour être conservé, soit en foin ou pour l'ensilage. Au Canada, le Manitoba est le plus important producteur de semences de phléole des prés.

AGROPYRE (*Agropyron spp.*)

L'agropyre est une espèce vivace, fortement résistante à la sécheresse, une excellente source de fourrage et d'habitat pour le bétail et la faune en général. L'agropyre à crête est la principale espèce cultivée, au deuxième rang seulement en superficie cultivée derrière la culture du brome inerme parmi les herbacées cultivées dans l'Ouest canadien.

ÉLYME DES SABLES (*Elymus spp.*)

L'élyme des sables est une excellente source de fourrage et d'habitat pour le bétail et la faune en général.

B. Résumé du marché fourrager au pays

Production de semences

Le tableau 4 est un résumé de la production de semences Certifiées par les membres de l'Association canadienne des producteurs de semences en 2007-2008. Un total de 176 000 acres ont été plantés pour produire des semences à vendre comme semences certifiées au cours des années futures. Le Tableau 5 fournit une estimation de la quantité de semences Certifiées des espèces de l'Annexe III plantées par l'industrie fourragère pendant la même période.

Tableau 4. Production canadienne de semences fourragères « sélectionnées » 2007-2008 (acres) par province pour les types de cultures assujettis à enregistrement.

	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	C-B	Total
Agropyre				2,621	5,907		8,528
Alpiste				1,263			1,263
Brome			951	1,766	9,513		12,230
Fétuque			5,412		14,491	2,995	22,898
Fléole			19,597	2,436	13,094	3,090	38,217
Ivraie			21,858	2,672			24,530
Lotier corniculé			5,201				5,201
Luzerne			13,863	25,513	17,680		57,056
Trèfle			1,005	1,218	1,962		4,185
Divers (moins de 500 acres)	<500	<500	<500	<500	<500	<500	-
Total	<500	<500	67,887	37,489	62,647	6,085	174,108
	0%	0%	39%	22%	36%	4%	100%

Production de cultures fourragères

Il n'y a pas de données disponibles pour les espèces fourragères individuelles utilisées pour la production du foin cultivé parce que la grande majorité des cultures vivaces semées pour le pâturage et les fourrages conservés sont des mélanges d'espèces de graminées et de légumineuses. Le Tableau 5 présente un résumé des ventes internes et internationales au détail de semences. Les composantes individuelles des mélanges sont rapportées dans le total des espèces.

Tableau 5. Vente de semences en Canada 2007-08

Type de culture	Semence Commun	Semence Certifiée	% Certifiée
Luzerne	4,056	5,598	58%
Lotier corniculé	159	182	53%
Brome des prés	1,288	811	39%
Brome inerme	1,529	866	36%
Alpiste des Canaries			
Alpiste roseau	7	120	94%
Trèfle alsike	7,869	52	1%
Trèfle rouge	3,020	810	21%
Mélicot (fleurs blanches)			
Mélicot (fleurs jaunes)	612	40	6%
Trèfle blanc	363	195	35%
Fétuque des prés	82	18	18%
Fétuque rouge	10,552	1,058	9%
Fétuque élevée	343	1,243	78%
Dactyle pelotonné	370	467	56%
Ivraie annuelle	3,097	617	17%
Ivraie vivace	3,874	2,105	35%
Fléole des prés	5,491	2,741	33%
Agropyre inerme			
Agropyre à crête	92	204	69%
Agropyre intermédiaire	6	6	50%
Agropyre du Nord			
Agropyre pubescent			
Agropyre de Sibérie			
Agropyre grêle	79		0%
Agropyre des rives			
Agropyre élevé			
Agropyre de l'ouest			
Élyme de l'Altai	73	9	11%
Élyme de Daourie			
Élyme de Russie			
Total	42,962	17,142	29%

En 2007-2008, un total de 17 142 tonnes de semences certifiées et de 42 962 tonnes de semences communes ont été utilisées pour la plantation au pays. Le règlement sur l'enregistrement de la variété ne s'applique pas aux ventes des semences communes, qui représentent 71 % des ventes totales, parce que les noms des variétés ne peuvent pas être utilisés sur les semences communes.

C. Résumé du marché d'exportation des cultures fourragères

En 2007, la valeur du marché d'exportation de la farine de luzerne et des granulés de luzerne s'élevait à 35,7 millions \$, dont 17,2 millions \$ en cubes déshydratés. La valeur d'exportation du foin comprimé était de 140,5 millions \$ et était surtout composée de phléole des prés destinée au Japon.

Le Tableau 6 rapporte que le marché d'exportation pour les semences fourragères des espèces de l'Annexe III s'élève à 125,4 millions \$. Les statistiques sur l'exportation fournissent aussi une ventilation de la valeur de la luzerne non certifiée, de la fétuque rouge et de la phléole des prés qui étaient surtout destinées aux États-Unis. La plus grande partie de l'exportation des semences certifiées est composée de variétés

étrangères qui sont multipliées aux fins de réexportation du Canada en vertu des régimes de semences de l'OCDE. Les ventes de semences et variétés non certifiées pour la réexportation en vertu du régime de semences de l'OCDE sont exemptées de l'enregistrement de la variété.

Tableau 6: Vente de semences (toutes cultures) \$ canadienne en 2007-08

Type de culture	Exportation	Importation
Agropyre à crête	2,719	395
Agropyre de l'ouest	-	-
Agropyre de Sibérie	-	-
Agropyre des rives	-	-
Agropyre du Nord	-	-
Agropyre élevé	-	-
Agropyre grêle	-	-
Agropyre inerme	-	-
Agropyre intermédiaire	-	-
Agropyre pubescent	-	-
Alpiste des Canaries	-	-
Alpiste roseau	-	-
Brome des prés	1,031	113
Brome inerme	913	47
Dactyle pelotonné	25	1,089
Élyme de Daourie	-	-
Élyme de l'Altaï	753	-
Élyme de Russie	-	-
Fétuque des prés	537	84
Fétuque élevée	2,603	812
Fétuque rouge, Certifiée	7,662	613
Fétuque rouge, non-Certifiée	25,542	-
Fléole des prés, Certifiée	6,184	122
Fléole des prés, non-Certifiée	587	-
Ivraie annuelle	1,972	1,217
Ivraie vivace	25,357	5,440
Lotier corniculé	3,085	309
Luzerne, Certifiée	16,587	4,223
Luzerne, non-Certifiée	21,923	-
Mélicot (fleurs blanches)	-	53
Mélicot (fleurs jaunes)	767	-
Trèfle alsike	2,005	2,049
Trèfle blanc	202	1,129
Trèfle rouge	4,931	-
Total	125,385	17,695